

**LA RÉPUBLIQUE D'UGANDA
DANS LA HAUTE COUR D'UGANDA
SIEGEANT A TORORO
HCT-04-CR-SC-0058-2010**

UGANDA ACCUSATION

CONTRE

MUSISI RASHIDACCUSE

DEVANT: L'HON. JUGE M.MUSOTA STEPHEN

ARRÊT

L'accusé, Musisi Rashid, est inculpé pour la corruption aggravée de mineur en contravention de l'Article 129 (3) et 4 (a) de la Loi sur le Code Pénal. Il est allégué par l'accusation qu'il a commis l'infraction le 11 août 2009 dans le village Mugungu "A", Conseil Municipal de Busia, sur la plaignante, Tibita Imelda, une fille de 10 ans.

L'accusé a nié l'acte d'accusation. De ce fait, il incombe à l'accusation le fardeau de prouver la culpabilité de l'accusé sur la poursuite au-delà de tout doute raisonnable.

Il est bien établi en droit que, dans les procès criminels, la Cour ne peut condamner que si l'accusation s'est acquittée de son obligation de manière satisfaisante.

Dans un procès pour corruption aggravée de mineur, l'accusation doit produire des éléments de preuve suffisants pour prouver ce qui suit: -

- (1) La victime avait moins de 14 ans.
- (2) Un acte sexuel a été réalisé sur elle.
- (3) L'accusé l'a fait.

Alors que l'accusation exécute son devoir, cela ne se déplace pas sur l'accusé qui est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. L'accusé ne peut pas être condamné parce qu'il a présenté une faible défense.

Je vais aborder chaque élément séparément.

(1) Est-ce que la victime avait moins de 14 ans.

Après avoir soigneusement évalué les éléments de preuve présentés par l'accusation, je suis convaincu que celle-ci a fourni suffisamment d'éléments pour prouver que la victime, Imelda Tibita, avait 10 ans au moment de l'infraction. C'est son témoignage ainsi que mon observation qui m'ont convaincu. J'ai été également convaincu par le témoignage de la mère (PW.4) qui a confirmé que la victime avait 11 ans au moment du témoignage.

Ce témoignage est corroboré par l'expertise médicale présentée par le Docteur Oundo, PW.5, qui a examiné PW.1 dans PF.3 -pièce à conviction P1- et qui a constaté qu'elle avait 10 ans au moment de l'examen.

(2) Est-ce qu'un acte sexuel a été réalisé sur la victime (plaignante)?

La Loi sur le Code Pénal définit l'acte sexuel comme étant la pénétration, si minime soit-elle, du vagin, de la bouche ou de l'anus d'une personne par un organe sexuel. Un organe sexuel est défini comme étant un pénis ou un vagin. Par conséquent, quelle que soit la pénétration, même une fraction de millimètre est suffisante. L'hymen n'a pas besoin d'être déchiré et l'émission de semence n'est pas indispensable.

PW.1 a raconté comment elle a été attirée dans un jardin de maïs, soulevée par l'agresseur, qu'elle a affirmé être l'accusé, qui a eu des rapports sexuels avec elle. Elle dit qu'elle a vainement essayé de faire du bruit. Elle a ressenti une douleur, a vu du sang couler de son vagin et des choses aqueuses ont été émises par l'agresseur. Elle affirme que le pantalon de l'agresseur est devenu mouillé. PW.1 a dit dans son témoignage qu'elle a immédiatement signalé l'incident à PW.2, Wandera. PW.2 a confirmé ses dires et a affirmé que PW.1 est venue vers lui en courant et lui a rapporté qu'un homme qu'elle connaissait avait abusé d'elle. PW.4, Samanya Scovia, la mère, a trouvé sa fille PW.1 en souffrance.

PW.1 a ressenti de la douleur dans ses parties intimes surtout quand elle urinait. Les témoignages de PW.4 et PW.2 ont corroboré le témoignage de PW.1. L'état de détresse de cette dernière corroborait encore le fait qu'elle avait été abusée. En pleurs, elle a immédiatement signalé l'incident à PW.2, un homme avait eu des relations sexuelles avec elle. Cela a eu lieu en présence de PW.3 Mustafa Issa.

Selon les éléments de preuve, PW.1 a été examinée par le Dr Oundo dans PF.3 -pièce à conviction P1-, qui a confirmé que PW.1 avait été abusée. Il a découvert que des éléments prouvaient une légère pénétration bien que l'hymen soit intact. Il a détecté une inflammation autour des parties intimes. Il a également constaté que l'infraction avait été commise moins de 12 heures avant l'examen. L'expertise du médecin, PW.5, a corroboré les autres preuves de l'accusation établissant qu'un acte sexuel avait été réalisé sur PW.1.

L'avocat de la défense a contesté le fait que l'hôpital n'ait pas cacheté le rapport. J'ai considéré cette omission comme étant mineure puisque le médecin qui a effectué l'expertise a assumé le rapport sous serment et en audience publique. Il a expliqué de manière satisfaisante pourquoi tel était le cas. Après qu'il ait procédé à l'expertise et rempli le rapport, c'était à l'administration de l'hôpital d'apposer un tampon sur les rapports. En raison de son horaire chargé, je suis incapable de blâmer le médecin. Je vais conclure que cette omission technique n'a pas diminué l'authenticité du témoignage du médecin.

Je suis convaincu au-delà de tout doute raisonnable qu'un acte sexuel a été réalisé sur Imelda Tibita une fille de moins de 10 ans.

(3) Est-ce que l'accusé a participé à l'infraction?

PW.1 affirmé dans son témoignage sans serment que le 11.08.2009, l'accusé a attiré la victime dans un jardin de maïs avec du jus et des biscuits. Sur place, l'accusé l'a soulevée, l'a jetée par terre et a eu des rapports sexuels avec elle. Lors de son témoignage, PW.1 avait l'air emphatique et a démontré avec des gestes ce qui lui était arrivé. Selon elle, après l'acte, l'accusé a essayé de lui donner de l'argent mais elle l'a rejeté. Elle a essayé de faire du bruit, mais l'accusé l'en a empêchée. PW.1, en pleurs, a couru immédiatement vers Wandera. Elle s'est agenouillée devant Wandera et lui a dit qu'un homme avait abusé d'elle. Elle savait qui l'homme était et pouvait l'identifier. En compagnie de PW.3, Mustafa Issa, et Kawo Fred, PW.1 les a conduits sur les lieux. En chemin, ils ont rencontré l'accusé qui a été identifié par PW.1. En voyant PW.1 avec PW.2 et PW.3, il a essayé de s'enfuir mais il a été arrêté.

Tous les témoins de l'accusation connaissaient très bien l'accusé. L'infraction a eu lieu en plein jour, ne laissant place à aucune possibilité d'erreur d'identité. PW.1 a dit que l'accusé était un voisin. PW.2 connaissait l'accusé d'avant. PW.3 connaissait l'accusé d'avant parce qu'il lui avait loué terrain sur lequel il faisait pousser du riz. Lorsque PW.3 a demandé à l'accusé pourquoi il avait commis l'infraction, il a dit qu'il ne savait pas pourquoi.

Il est bien établi en droit qu'en matière d'infractions sexuelles, le témoignage d'une jeune victime donnée sans serment doit être reçu avec prudence. Il doit être étayé. Cette prudence a été communiquée aux assesseurs et cette Cour va se mettre en garde contre les dangers de se fier à de telles preuves lorsque celles-ci ne sont pas corroborées. Je suis convaincu que le témoignage de PW.1 a été suffisamment étayé.

Bien que l'état de détresse de la plaignante peut être considéré comme étant seulement une preuve de cohérence de la part de la plaignante, tout dépend des circonstances d'un cas donné. Une condamnation peut finalement être fondée si la Cour est convaincue que la victime a correctement identifié le profanateur. Je suis convaincu que l'accusé a été suffisamment identifié et placé sur les lieux du crime. Je ne peux pas conclure que cette affaire est un coup-monté et que les éléments de preuve présentés par l'accusation étaient exagérés comme il a été dit par la défense. Je n'ai trouvé aucun élément suggérant que l'accusé était victime d'un coup-monté en raison d'un litige foncier. Je ne crois pas qu'il existait une rancune entre l'accusé et les témoins appelés par l'accusation. Les témoins de l'accusation étaient sincères et ont livré une histoire cohérente.

Je suis convaincu au-delà de tout doute raisonnable que l'accusé a commis cette infraction.

Madame et monsieur les assesseurs, d'avis unanime, ont estimé que l'accusation avait présenté suffisamment d'éléments de preuve établissant l'infraction contre la personne accusée. Ils ont conseillé de déclarer l'accusé coupable et de le condamner comme inculpé.

Je suis d'accord avec l'opinion des assesseurs.

Par conséquent, je vais déclarer Musisi Rashid coupable et le condamner pour corruption de mineurs contrairement à l'Article 129 (3) et 4 (a) de la Loi sur le Code Pénal.

Musota Stephen
Juge
6.12.2010

6.12.2010

Accusé présent.

Bwiso Procureur Résident.

Khamiza interprète.

Assesseurs au tribunal.

Okwalanga pour l'accusé.

Procureur de l'État Résident: Affaire à juger

Cour: Arrêt rendu.

Musota Stephen
Juge
6.12.2010

Procureur de l'Etat Résident:

Je n'ai aucun casier judiciaire. Mais je demande une peine dissuasive car les infractions de corruption de mineur se répandent généralement. La Cour a le devoir de protéger les jeunes enfants et d'éliminer ce type de personnes de la société. Compte tenu de l'âge de l'accusé et de celui de la victime, la victime était un petit-enfant. La loi prévoit une peine de mort. Étonnamment, les tribunaux ont été indulgents lors des condamnations. Le tribunal devrait donner une peine d'emprisonnement à vie.

Okwalanga:

Comme éléments d'atténuation, nous soumettons que ceci est une cour de justice. Visiblement le condamné éprouve des remords. Nous demandons que le temps passé en détention provisoire soit pris en compte. Il a été incarcéré le 14/08/09 et il est vrai que l'accusé est un délinquant primaire. Il a environ 48 ans. C'est une personne relativement jeune. L'Etat pourra trouver une manière de le rendre utile plus tard. Il est marié et père de quatre enfants, dont le plus jeune a 3 ans. Il a une vieille mère, une veuve. Tout repose sur lui. C'est regrettable. Cette calamité a frappé le condamné.

Peine et raisons

En condamnant l'accusé, je vais examiner les arguments de l'accusation et de la défense. Je vais examiner la gravité de l'infraction commise et la nécessité pour le système judiciaire de protéger la petite fille qui est menacée par des hommes amoureux tels que le condamné. Je vais tenir compte du temps passé en détention provisoire et de l'objectif d'une peine. Je vais tenir compte des circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise et faire remarquer que, même si le condamné est passible de la peine la mort, rien ne sera accompli en infligeant cette dernière.

Le condamné sera condamné à 12 ans d'emprisonnement.
Droit de recours expliqué.

Musota Stephen
JUGE
6.12.2010